



Berne, le 13 juin 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE » : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFAE de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, les tribunaux de la Confédération et les autres milieux intéressés sur le paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE ».

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **31 octobre 2025**.

Pour une économie ouverte comme celle de la Suisse, il est essentiel d'avoir accès aux marchés étrangers. L'UE est de loin le principal partenaire commercial de la Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral a fait de la stabilisation et du développement des relations entre la Suisse et l'UE par la voie bilatérale, approche qui a fait ses preuves, une priorité de sa politique extérieure et économique. Parmi toutes les options, cette approche offre le meilleur équilibre entre utilité concrète, c'est-à-dire économique, et marge de manœuvre politique. Elle a fait ses preuves et a été confirmée à neuf reprises par le peuple. Des relations stables et prévisibles avec l'UE – en particulier avec nos pays voisins – constituent une nécessité stratégique dans un contexte marqué par une instabilité géopolitique et des crises mondiales.

Le présent paquet s'inscrit dans le prolongement des relations entre la Suisse et l'UE. Il comprend une **partie sur la stabilisation des relations Suisse-UE** avec **(i)** l'inclusion sectorielle d'éléments institutionnels dans les accords relatifs au marché intérieur existants, tels que la libre circulation des personnes, les obstacles techniques au commerce (ARM), les transports terrestres et le transport aérien, en tenant compte des exceptions, sauvegardes et principes, **(ii)** l'intégration de dispositions relatives aux aides d'État dans les accords existants sur les transports terrestres et le transport aérien, **(iii)** d'autres adaptations des accords existants (libre circulation des personnes, entraves techniques au commerce [ARM], transports terrestres et transports aérien, agriculture), **(iv)** des accords de coopération dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'espace, et **(v)** la pérennisation de la contribution suisse.



Une **partie sur le développement des relations Suisse-UE** reflète la volonté de la Suisse d'intensifier les relations bilatérales de façon ciblée. Elle comprend : **(i)** de nouveaux accords relatifs au marché intérieur dans les domaines de l'électricité (y c. les éléments institutionnels et les aides d'État) et de la sécurité des aliments (y c. les éléments institutionnels), et **(ii)** un nouvel accord de coopération dans le domaine de la santé. La Suisse et l'UE aspirent en outre à des échanges politiques réguliers dans différents domaines, d'où la décision d'engager **(i)** un dialogue de haut niveau et **(ii)** une coopération parlementaire institutionnalisée. Elles ont établi dans une déclaration conjointe des règles transitoires pour la phase commençant fin 2024 et se terminant avec l'entrée en vigueur du paquet.

Les présents accords garantissent les compétences constitutionnelles des cantons, de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des tribunaux et du peuple ainsi que les droits d'initiative et de référendum. Le paquet permet d'obtenir une participation réciproque optimale dans des domaines clairement définis du marché intérieur ainsi qu'une coopération dans des domaines d'intérêt sélectionnés, tout en maintenant la plus grande marge de manœuvre politique possible.

À cela s'ajoutent des mesures à l'échelle nationale dans les domaines de la protection des salaires, de l'immigration, des taxes d'études, de l'électricité et des transports terrestres. Celles-ci ne sont pas contraignantes pour la mise en œuvre des traités internationaux, toutefois elles ont été élaborées par le Conseil fédéral pour assurer la viabilité du paquet sur le plan de la politique intérieure.

Le Conseil fédéral recommande l'adoption de la législation de mise en œuvre ainsi que des mesures d'accompagnement.

Nous vous invitons à prendre position sur les documents mis en consultation. **Dans la mesure du possible, nous vous prions de nous faire part de votre position au moyen du formulaire de réponse.**

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/47/cons_1

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch

Dans l'hypothèse où des précisions seraient requises, nous vous prions de nous communiquer le nom d'une personne de contact responsable ainsi que ses coordonnées.



La division Europe du DFAE se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information (tél. +41 58 462 22 22, vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Ignazio Cassis
Conseiller fédéral